

Le cahier, film de Hana Makhmalbaf

Thème : Droit à l'éducation pour les filles

Pour son premier long métrage, la jeune Hana Makhmalbaf a planté son décor dans une petite ville construite dans la roche rouge, au pied du site qui abrita pendant des siècles les bouddhas géants de Bamiyan. Ceux-là mêmes que les talibans ont démolis en 2001. De quoi donner un certain écho à son propos.

Premières images du film :

Sous les anciennes statues géantes de Bouddhas détruites par les Talibans, des milliers de familles tentent de survivre dans des grottes. Baktay, une petite fille de 6 ans, entend toute la journée son petit voisin réciter l'alphabet. Elle se met alors en tête d'aller à l'école, quitte à braver tous les dangers.

Sous l'apparence d'une grande simplicité narrative, Hana Makhmalbaf dénonce les ravages de la guerre en Afghanistan et pose la question du devenir des enfants qui sont imprégnés de violence dès leur plus jeune âge.

Le film est scindé en deux parties très distinctes, il suit, au cours d'une journée, la course d'obstacles de Baktai, une petite fille de 6 ans au caractère bien trempé, qui a décidé d'aller à l'école pour apprendre à lire. Dans l'Afghanistan d'aujourd'hui, on s'en doute, l'affaire n'est pas aisée, et requiert de la part de la jeune héroïne qu'elle se soumette à toutes sortes d'épreuves.

Première étape : se procurer un cahier et un stylo, faute de quoi on ne l'acceptera pas à l'école. L'entreprise conduit la jeune héroïne à se rendre au marché de la ville pour tenter de vendre, à la sauvette, quatre oeufs, dont la recette doit lui permettre d'acheter le bien convoité. La quête obstinée de cette petite fille, perdue au milieu du monde des adultes, est prétexte pour la cinéaste à une longue séquence rythmée par toutes sortes de péripéties, qui rappelle,

dans son principe, celle du petit garçon de *Où est la maison de mon ami*, d'Abbas Kiarostami.

La deuxième étape. Equipée d'un cahier, Baktai tente sans succès de se faire une place à l'école.

Pour le plaisir d'une bande de jeunes talibans, elle est contrainte d'endurer une série de punitions dont l'intensité va crescendo, d'autant plus terrifiante que la violence symbolique qui s'en dégage semble constamment sur le point de devenir réelle. Cette mascarade témoigne d'un regard sans complaisance sur l'enfance.

Sous l'apparence d'une grande simplicité narrative, Hana Makhmalbaf dénonce les ravages de la guerre en Afghanistan et pose la question du devenir des enfants qui sont imprégnés de violence dès leur plus jeune âge.

En redoublant, par ce dispositif du jeu de rôle, la mise en scène terroriste du régime des talibans, Hana Makhmalbaf évite le folklore, et montre qu'elle vise juste : elle met le doigt sur le mensonge ontologique qui fonde tout régime autoritaire.

Le système éducatif actuel en Afghanistan

Depuis la décision des Talibans, en mars 2022 d'interdire aux trois millions de filles le droit d'accéder à l'enseignement supérieur, le ciel ne cesse de s'obscurcir pour les Afghanes. Leur **accès à l'éducation est désormais un véritable défi.**

Au-delà des répercussions économiques pour le pays, la privation de ce droit inaliénable, inscrit dans la Convention Internationale des Droits de l'enfant, compromet l'avenir de toute la société afghane. **Priver les filles d'un accès à l'enseignement secondaire coûte à l'Afghanistan 2,5 % de son produit intérieur brut (PIB) annuel.**

Alors que l'éducation les protège, son interdiction a un impact dramatique sur leur existence. Ainsi, devrait-on assister très vite à une recrudescence des mariages forcés, des grossesses précoces et à l'augmentation de la mortalité infantile.

Pire encore, parce qu'elles ne pourront pas être formées à un métier, à court terme, le pays se retrouvera à nouveau privé d'enseignantes, d'infirmières ou de médecins

La grande histoire de l'enseignement en France.

Le système éducatif français a connu d'importantes évolutions à travers l'histoire. Ces évolutions n'ont pas été continues, mais cette histoire est marquée par un accès de plus en plus large à l'enseignement, depuis l'Ancien Régime jusqu'à nos jours. Longtemps réservé à une certaine élite, l'enseignement a connu une démocratisation importante. La question de l'enseignement est soumise à des enjeux politiques, idéologiques et économiques qui contribuent à nourrir son histoire. Citoyens, familles, État et institutions (religieuses, économiques...) constituent les groupes de pression qui vont permettre l'aboutissement de l'école généralisée, notamment au travers des lois Ferry. L'histoire de l'éducation en France est donc marquée par des considérations économiques (coût de l'école, valeur économique des enfants) et sociales, mais aussi par des débats sur la liberté d'enseignement et sur la laïcité.

Avant notre ère.

Ce sont les druides qui ont été les premières personnes à enseigner en Gaule, bien avant notre ère. Cet enseignement était rudimentaire et purement oral, il s'adressait aux fils de la noblesse qui bénéficiaient de quelques notions d'astronomie, sciences de la terre, mais aussi des sciences occultes.

58-51 av.J.C.,

Jules César (l'envahisseur romain) crée des écoles laïques tenues par les *prima magisters*, accueillant filles et garçons de 7 à 12 ans dans le but de leur inculquer la langue (latin) et la culture romaine.

Après la tourmente des invasions barbares (II^e et III^e siècles après J.C.), il faut attendre le 8^{ème} siècle, grâce à Charlemagne pour voir réapparaître un semblant d'école.

En effet, en 789, Charlemagne demande aux prêtres qu'ils organisent des écoles dans les bourgs et qu'ils dispensent l'instruction sans demander de contre partie aux parents.

Pour définir la pédagogie à suivre, il crée l'*Ecole du palais*, sorte de précurseur des « IUFM »* du 20^{ème} siècle.



Charlemagne rend visite aux écoliers, par Paul Lehugeur, XIX[°] siècle.

Toujours selon cette même chronique, Charlemagne fit un jour subir aux élèves une sorte d'examen. Les enfants sans fortune avaient

travaillé ferme, et ils répondirent bien. Quant aux autres, les fils des comtes et des ducs, ils échouèrent. Charles les admonesta, vantant les mérites de leurs jeunes compagnons qui, eux, avaient réussi.

Les enfants sans fortune furent plus tard nommés à de hauts emplois, devenant évêques, abbés ou ministres du roi.

En réalité, il semblerait que cette école palatine fut en réalité bien différente. Ainsi, plutôt qu'une école au sens moderne, avec maîtres, cours et examens, cette dernière était vraisemblablement composée de copistes, de *chantres*¹⁵¹ et de scribes, dont certains étaient en phase d'apprentissage.

XVI^eme au XVIII^eme siècles

Dans les grandes villes sont créés des Collèges tenus par des ordres religieux. Les Jésuites fondent et dirigent notamment

du XVI^e au XVIII^e siècle de nombreux établissements prestigieux dans lesquels l'enseignement est gratuit (le plus célèbre étant l'actuel lycée Louis-le-Grand à Paris). L'enseignement s'y fait exclusivement en latin, tandis que les Oratoriens acceptent un peu de français. Tous ces collèges forment une part importante des enfants de la bourgeoisie, même s'ils ne rejoignent pas l'université. Ces dernières se maintiennent, la détention de diplômes étant indispensable pour l'exercice de certaines fonctions, notamment des offices judiciaires ou de la prêtrise. Au XVIII^e siècle, dans les collèges, le français commence à s'infiltrer dans les collèges: vers le milieu du siècle, on cesse d'imposer le latin dans les conversations des élèves ; peu avant la Révolution, le français commence à s'étendre à l'enseignement des mathématiques, des sciences, de la philosophie. La suppression de la Compagnie de Jésus en 1763 amorce la volonté révolutionnaire de retirer à l'enseignement sa dimension religieuse. Après la fermeture des institutions des jésuites on commence aussi à enseigner le français, sa grammaire et son orthographe, dans tous les collèges⁵.

1789

Pendant la Révolution française, on prend conscience que l'instruction est importante pour aider le peuple à sortir de la misère, et on essaie d'organiser un système scolaire. Mais cela prendra beaucoup de temps pour y parvenir.

1793 : Le député Louis Joseph Charlier, qui peut être considéré comme le père de l'enseignement, fait voter le 5 nivôse de l'an II par la Convention le texte définitif rendant l'enseignement gratuit, laïque et obligatoire pour les 2 sexes ! Malheureusement, profitant d'un voyage de L.J. Charlier à Lyon, la Réaction supprimera la notion « obligatoire » puis « la gratuité ». Il faudra attendre quelques années pour y revenir avec J. Ferry.

Arrivé au pouvoir, Napoléon Bonaparte constate la désorganisation de l'enseignement primaire, il rétablit les écoles religieuses puis le 15 août 1808, son décret sur l'éducation prévoit notamment, dans son article 38, que les écoles doivent désormais suivre les « principes de l'Église catholique », et stipule dans son article 109 que les Frères des écoles chrétiennes s'occuperont désormais de l'enseignement primaire et formeront les instituteurs, principaux acteurs de l'enseignement primaire catholique. Mais les ouvertures d'écoles seront si lentes, faute de maîtres formés en nombre suffisant, qu'elles laisseront temporairement la place au fort développement de l'école mutuelle.

Sous le Consulat, sont fondés les premiers lycées (en 1802), à côté desquels subsistent des collèges considérés comme secondaires. La grande réforme de Napoléon I^{er} est celle de la constitution de l'Université impériale, avec la loi du 10 mai 1806 et surtout le décret du 17 mars 1808. Ce dernier inscrit, sous le nom de « logique ».

L'année suivante, un règlement remplace ce mot par celui de philosophie, et un arrêté de 1810 étendit à tous les lycées cette disposition.

Outre les dispositions institutionnelles, ces textes organisent le monopole de l'enseignement d'État. Selon le décret, les différents ordres d'enseignement sont les facultés, les lycées, les collèges, les

institutions, les pensionnats et les écoles primaires. Les écoles de médecine et de droit reprennent le nom de facultés, pendant que sont créées des facultés des lettres et des sciences.

Sous la Restauration, l'ordonnance du 29 février 1816 marque un tournant dans l'enseignement. Elle établit un comité cantonal chargé de la surveillance des écoles. Sans préciser les modalités d'enseignement, simultané ou mutuel, elle oblige, dans son article 14, les communes à « pourvoir à ce que les enfants qui l'habitent reçoivent l'instruction primaire, et à ce que les enfants indigents la reçoivent gratuitement », celles-ci pouvant se regrouper pour remplir cette obligation.

L'administration de l'évêque d'Hermopolis Denis Frayssinous (ministre de l'Instruction publique en 1824-1827), institua une agrégation spéciale de philosophie (1825). Le même ministre fit dresser la liste des questions qui devaient être traitées devant les élèves et sur lesquelles devait porter l'examen du baccalauréat. Ce programme, qui date de 1823, comprend la morale, la métaphysique et la logique, qui comprenait elle-même une bonne partie de la psychologie.

En 1833, une loi appelée la loi Guizot oblige chaque village à ouvrir "une maison d'école". Mais peu de villages obéissent à cette loi, et ceux qui le font n'ouvrent qu'un lieu pour les garçons. La plupart du temps, l'école continue à se faire n'importe où, et souvent dans de très mauvaises conditions. L'instruction n'est ni obligatoire, ni gratuite.

En 1850, on décide que tous les villages de plus de 800 habitants doivent prévoir aussi une école pour les filles.

1882 Une date historique !

Le ministre **Jules Ferry** rend l'instruction obligatoire et gratuite pour tous les enfants de 7 à 13 ans.

Les parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école doivent payer une amende. L'école est gratuite et laïque, c'est-à-dire qu'on n'y reçoit plus d'enseignement religieux. Il s'agit de faire reculer l'influence de l'église. On prévoit une instruction civique et morale qui enseigne la responsabilité du citoyen, la solidarité des hommes et l'amour de la patrie. En même temps, on crée les premières écoles maternelles.

L'ère Ferry[

Jean Macé crée en 1866 la Ligue de l'enseignement qui se bat pour l'instauration d'une école gratuite, obligatoire et laïque.

Les années 1880 sont marquées par des changements fondamentaux dans le système éducatif français, mouvement essentiellement porté, du moins au début, par Jules Ferry et son principal conseiller Ferdinand Buisson. Ces lois Ferry de la fin du XIX^e siècle qui rendent l'école laïque, obligatoire et gratuite sont l'aboutissement d'un mouvement de démocratisation de l'école. La loi instaure un enseignement obligatoire de 6 à 13 ans, les enfants pouvant toutefois quitter l'école avant cet âge s'ils ont obtenu le certificat d'études primaires institué le 28 mars 1882. La laïcité, proclamée dès 1881 avec la suppression de l'éducation religieuse dans l'enseignement public, est renforcée par la loi Goblet (1886), qui interdit aux religieux d'enseigner dans le public. La laïcité ne fut toutefois pas appliquée à l'Alsace et la Moselle, annexées en 1870.

L'école devient alors un ascenseur social pour tous les enfants d'ouvriers et d'agriculteurs qui accèdent à l'éducation.

Les instituteurs¹⁴ sont la cheville ouvrière de ce système, qui tient grâce à cette croyance dans un progrès social grâce à l'école, dont ils se font le relais.

Le monopole des Grandes Écoles ne permet plus d'alimenter l'économie de la deuxième révolution industrielle. D'autres écoles s'ouvrent, et la promotion sociale des ouvriers est à l'ordre du jour.

Les Hussards noirs sont les figures emblématiques de cette époque. Luttant dans leurs « maisons d'école » contre leur municipalité cléricale et le curé de leur paroisse, ces instituteurs, souvent d'origine

modeste, inculquent aux écoliers les valeurs de la République par l'enseignement de l'histoire, de la morale et de l'instruction civique.

L'entre-deux-guerres et Vichy

L'entre-deux-guerres est marqué par l'essor de l'enseignement technique avec l'adoption de la loi Astier (1919) qui crée des établissements spécialisés. Dans les années 1930, pour les dirigeants, la finalité de l'école est l'égalité de la société. Ils en arrivent même à concevoir que c'est à la société de créer les emplois qui accueilleront les jeunes adultes ainsi formés par le dispositif scolaire.

La politique de Vichy innove assez peu en matière scolaire, la période se traduisant plutôt par une forme de réaction. En effet, le secondaire devenu gratuit en 1933 redevient payant, les écoles normales sont supprimées car porteuses des valeurs républicaines. Parallèlement le Conseil national de la Résistance émet le souhait d'une éducation plus intégrée. Le latin perd de l'importance dans l'enseignement pour devenir facultatif.

De la Libération à mai 1968

Pendant la Libération, le gouvernement provisoire institue une commission de réflexion sur l'éducation. Le rapport Langevin-Wallon qui en est issu propose de nombreuses mesures de modernisation de l'enseignement, pour faire face à la massification de l'enseignement qui se profile. Il était proposé de démocratiser l'enseignement en allongeant la scolarité à 18 ans, en généralisant les expériences mouvements de l'éducation nouvelle et en élaborant une école unique. Ce projet sera enterré faute de moyens et en raison de divergences politiques mais il sera source d'inspiration pour de nombreuses réformes scolaires par la suite.

En 1959, avec la réforme Berthouin, la scolarité obligatoire passe officiellement à 16 ans,* bien que son application ne soit achevée qu'en 1971. Les collèges deviennent des collèges d'enseignement général (CEG). La loi Debré de 1959 instaure aussi des contrats avec les écoles privées, dont les enseignants sont rémunérés par l'État à condition que celles-ci enseignent le même programme scolaire que dans le public (écoles dites sous contrat), tandis que

le catéchisme devient une option (les écoles privées sont en effet majoritairement catholiques).

Faute d'avoir su se moderniser, pour faire face à sa massification, l'enseignement français sera au bord de la rupture dans les années 1960 jusqu'à la révolte de mai 1968. La démocratisation de l'enseignement se fera tout d'abord dans l'enseignement technique et professionnel, puis dans le secondaire et à l'université. Les universités françaises, mal préparées à de tels effectifs, manquant cruellement de locaux, tentent de se rénover, notamment avec la construction de centres secondaires. Cependant, ces efforts sont insuffisants et le mécontentement de mai 1968 a pour causes entre autres ces mauvaises conditions d'études.

*Mais attention, en France, ce n'est pas l'école ou la scolarisation qui est obligatoire mais l'instruction.

Des parents décident d'instruire leurs enfants eux-mêmes et de chez eux ou en s'offrant les services de professeurs particuliers. Les parents adoptant ce mode d'instruction sans envoyer les enfants à l'école doivent respecter le principe qui impose qu'en fin de cursus ces enfants aient le même niveau et les mêmes connaissances que les enfants scolarisés.

Mai 1968

À la suite du mouvement de mai 1968, l'université est réformée, menant entre autres à plus d'autonomie et à une démocratisation de son administration (loi Faure de 1968). La mixité devient la norme à tous les niveaux d'enseignement. En 1975, la loi Haby instaure le principe du collège unique pour tous les élèves.

La pédagogie, influencée par les sciences de l'éducation, évolue et interroge la place de l'enseignant en termes de directivité ou de non-directivité. Dans les années 1970, Ivan Illitch va jusqu'à remettre en question l'existence d'un système scolaire institué par l'État.

Les pédagogies nouvelles (Montessori, Freinet...), si elles suscitent un important débat, restent cependant dans les marges du système éducatif français. La loi Jospin de 1989 semble toutefois aller dans leur sens en plaçant l'élève « au centre du système éducatif ». Dans ce cadre, le pédagogue Philippe Meirieu envisage que l'École devienne

un moyen de réalisation du projet de l'élève. La place de l'élève n'est plus celle du simple récipient que l'enseignant remplit (triangle pédagogique). L'idée d'une formation de l'élève à son futur statut de citoyen est portée par l'institution scolaire (« éducation à la citoyenneté »).

Même si le niveau de formation s'est élevé (avec près de 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat), le rôle d'ascenseur social du système éducatif est fortement contesté. Les sociologues Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron ont mis en évidence dès 1964 que la proportion d'individus provenant des classes populaires et accédant aux études supérieures reste très faible. Ils ont démontré que le système scolaire reproduit le schéma social et qu'il a pour objet de conforter et légitimer la position des élèves dans la hiérarchie sociale.

Après 1968

L'enseignement supérieur et les mutations de l'éducation et du monde.

Le changement le plus immédiat et le plus radical, pour l'ensemble des universités françaises, fut l'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968, dite « loi Edgar Faure ». C'est une réforme capitale qui est alors mise en place - la plus importante depuis la loi de 1896 - car, malgré le vote d'une nouvelle loi en 1984, elle reste à la base du fonctionnement de l'université jusqu'à nos jours.

La loi réorganise les universités selon des principes posés en mai, à savoir autonomie, participation et pluridisciplinarité. La loi met fin aux anciennes facultés en créant des UER (Unités d'enseignement et de recherche), devenues en 1984 des UFR. Elle restructure la plupart des universités qui éclatent en quatre Universités, organisées entre 1968 et 1970, regroupant Sciences et Droit, la Médecine et les sciences sociales, les Lettres par transformation des instituts universitaires de la ville en Université à part entière. Le seul changement majeur ultérieur est constitué par la création en 1994 d'une quatrième université par scission des ex-facultés de Droit et sciences économiques et IEP.

Selon la loi, ces « universités sont des établissements publics à caractère scientifique et culturel, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière ». Elles sont, désormais administrées par des structures élues : des conseils (administration, scientifique, études et vie scolaire) dans lesquels siègent des enseignants, des représentants du personnel non enseignant et des étudiants ; un président élu par les conseils et des vice-présidents.

. Ces évolutions ont souvent suscité une contestation et parfois une agitation forte, comme en 2002 face au projet du ministre Luc Ferry. A la fin du XXe siècle, les universités sont entrées, dans l'ère de la contractualisation, avec l'Etat, sous la forme de contrats quadriennaux, et avec l'Etat et la Région, avec les contrats de Plan Etat-Région (CPER). C'est un tournant important qui oblige à la définition d'objectifs précis et des résultats, grâce à une évaluation, qui conditionnent les moyens financiers des universités. Il n'en reste pas moins qu'avec la massification croissante des étudiants, au moins jusqu'au début du XXIe siècle, le financement des Universités reste insuffisant, avec des différences sensibles selon les spécialités, les « littéraires » faisant partie des parents pauvres.

Depuis au moins une décennie, une question agite et divise beaucoup les enseignants et les étudiants : faut-il maintenir des universités principalement financées par l'Etat et gérées en interne ou au contraire, accroître l'autonomie des universités et y faire davantage entrer, tant pour le financement que pour la gouvernance, le secteur privé ? Cette question, comme l'éventuelle sélection des étudiants à l'entrée, constituent les grands débats actuels.

Au-delà des changements dans l'organisation et le fonctionnement, les universités ont encore vécu de profondes évolutions chez les étudiants comme chez les enseignants et personnels administratifs. Les effectifs en témoignent : entre 1968 et nos jours, le nombre d'étudiants a plus que doublé, passant de 25.000 à 56.000.

La morale supprimée des enseignements après 1968

Entre la fin du XIXe et le début du XXe siècle, alors que s'approche à grand pas la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État, la morale laïque prend des allures de religion. Dans son ouvrage intitulé «La Morale laïque contre l'ordre moral», qui l'a amené à étudier 210 cahiers d'écoliers de l'époque, le sociologue Jean Baubérot raconte qu'au nom de cette morale, certains instituteurs n'hésitaient pas à revisiter les fables de La Fontaine: l'un fait intervenir une colombe qui apporte son secours à la cigale...

Largement rétrécie dans les années 1950, limitée à des petites phrases recopiées, la morale en tant que telle sera supprimée des enseignements après 1968. À ce jour, le terme de «morale laïque» ne figure pas au programme de l'Éducation nationale. Celle-ci, dans ses bulletins officiels, parle bien d'**«instruction civique et morale»**, qui constitue **«un enseignement à part entière»**. Mais cette instruction se résume, en toute prudence, à l'éducation civique, la formation du citoyen.

En août 2011, pourtant, Luc Chatel publie une circulaire relative à «l'instruction morale à l'école». «Il s'agit de transmettre les principes essentiels de la morale universelle, fondée sur les idées d'humanité et de raison», indique-t-elle, recommandant d'y consacrer «un temps régulier et quotidien», afin d'élaborer progressivement «l'aptitude à distinguer le bien du mal». Sur le terrain, force est de constater qu'elle a été peu appliquée.

La morale, «laïque» cette fois, fait donc son grand retour avec **Vincent Peillon**, qui avait annoncé son intention de la remettre au goût du jour dès juillet dernier. Le ministre de l'Éducation présente le **22 avril 2013** les conclusions d'une mission faite de trois experts appelés à réfléchir à ces conditions d'enseignement. Il devrait s'agir davantage d'un enseignement transversal irriguant l'ensemble de la scolarité, du CP à la terminale, que d'un cours dédié.

Quel chemin parcouru depuis Jules Ferry, que d'engagements personnels des professeurs qui croient en leur formidable métier d'enseignant !

A l'image du XXème siècle qui fut un paradigme en matière de formations des maîtres (création des Ecoles normales, puis IUFM), gageons que le XXIème siècle saura être digne de ses prédécesseurs.

Pour terminer, j'ai envie de citer Carole Diamant qui s'est lancée dès 2001 dans un projet innovant, celui des conventions ZEP avec Sciences Po. Cette convention a permis aux futurs bacheliers des lycées dits « sensibles » d'entrer dans une des plus prestigieuses écoles parisiennes. Elle s'est impliquée avec ses collègues pour ce projet avec force et conviction, comme tant d'enseignants qui travaillent dans l'ombre avec persévérance et professionnalisme.

Joëlle Saunière

